



# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

## PROCÈS-VERBAL N° 23

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière, M. ENNS soulève une question de privilège et propose que l'Assemblée blâme le ministre des Finances et le premier ministre pour le manque de respect qu'ils ont manifesté envers les traditions et les usages de l'Assemblée législative du Manitoba et envers la population manitobaine.

M. le *ministre* MACKINTOSH, M. MURRAY, M. le *premier ministre* DOER, M. GERRARD, M. le *ministre* SELINGER, ainsi que MM. LOEWEN et LAURENDEAU interviennent.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

M. le *ministre* SELINGER dépose :

le rapport du vérificateur provincial sur la capacité des ministères à élaborer des politiques — novembre 2001;

(Document parlementaire n° 115)

les rapports trimestriels de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba — période de neuf mois — du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2001;

(Document parlementaire n° 116)

le rapport du vérificateur provincial sur les comptes publics — vérification de l'optimisation des ressources — daté du mois de février 2002;

(Document parlementaire n° 117)

le rapport annuel du vérificateur provincial — vérification des comptes publics pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001;

(Document parlementaire n° 118)

le rapport du vérificateur provincial sur la gestion des commissions scolaires au Manitoba — octobre 2000;

(Document parlementaire n° 119)

le rapport du vérificateur provincial sur l'enquête concernant le centre d'apprentissage pour adultes « The Program » de la Division scolaire Morris-Macdonald n° 19 — septembre 2001;

(Document parlementaire n° 120)

les comptes publics de la province du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2000 (volumes 1, 2 et 3);

(Document parlementaire n° 121)

le rapport annuel sur le fonctionnement du Bureau du vérificateur provincial pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2000;

(Document parlementaire n° 122)

le rapport annuel sur le fonctionnement du Bureau du vérificateur provincial pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001.

(Document parlementaire n° 123)

---

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose l'ordre d'examen des budgets par le Comité des subsides à l'Assemblée et à l'extérieur de l'Assemblée.

(Document parlementaire n° 124)

---

Immédiatement après la période des questions orales, M. ROCAN soulève une question de privilège et propose ce qui suit :

que le président examine cette question et considère tous les faits, y compris le fait que le *Règlement* n'est pas conforme à notre constitution et aux droits linguistiques constitutionnels qui s'y trouvent et qui furent si durement acquis par nos aïeux; et

que le Comité du *Règlement* de l'Assemblée soit convoqué pour traiter cette question, et en attendant la convocation du Comité du *Règlement*, je vous demande, Monsieur le président, de signaler aux députés que l'alinéa 120(1)b) n'est pas constitutionnel, et conséquemment, qu'il soit considéré nul et sans effet.

M. le *ministre* MACKINTOSH, M. LAURENDEAU, M. le *ministre* SELINGER et M. GERRARD interviennent.

L'Assemblée convient à l'unanimité de mettre de côté les usages manitobains courants au sujet des questions de privilège et d'examiner la motion de M. LAURENDEAU.

L'Assemblée permet à M. LAURENDEAU de proposer que les *Règlements, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba* soit modifiés, à compter de maintenant, par substitution, au paragraphe 120(1), de ce qui suit :

**Avis de demande de projet de loi d'intérêt privé** 120(1) Quiconque propose l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé doit faire publier, dans les 12 mois qui précèdent la présentation de sa pétition, un avis en la forme prévue à l'annexe A-1, signé par lui-même ou en son nom et indiquant clairement la nature et l'objet de sa pétition et de toute disposition spéciale qu'il se propose d'inclure dans le projet de loi. Cet avis doit être publié :

a) dans un numéro de la *Gazette du Manitoba*;

b) au moins une fois dans deux semaines différentes pendant la période de 12 mois précitée, dans un journal de langue anglaise et de langue française ayant une diffusion générale dans la région de la province où résident les personnes ou la majorité des personnes que le projet de loi intéresse ou touche.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président déclare que la question de privilège qui a été soulevée est réglée.

---

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M. PENNER (Emerson), M<sup>me</sup> ALLAN ainsi que MM. DERKACH, JENNISSON et PENNER (Emerson) font des déclarations de député.

---

Le débat reprend sur la motion de M. le *ministre* SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement et sur la motion d'amendement qui suit de M. MURRAY :

que la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « Assemblée », de ce qui suit :

déplore que le présent budget ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

a) qu'il ne propose pas aux Manitobains et aux Manitobaines de vision pour un avenir innovateur, prospère et durable;

b) qu'il ne présente pas de stratégie à long terme visant à réduire les impôts des particuliers qui prenne en considération que les Manitobains et Manitobaines à revenu moyen sont les contribuables les plus imposés à l'ouest du Québec;

- c) qu'il n'offre pas de plan de dépenses durable pour la province;
- d) qu'il n'a pas informé suffisamment à l'avance les Manitobains et les Manitobaines de sa décision d'imposer à l'Hydro-Manitoba une taxe rétroactive de 150 millions de dollars lui permettant d'éviter un déficit pour l'année budgétaire 2001-2002;
- e) qu'il ne propose pas de plan de développement économique visant à offrir au Manitoba une croissance économique durable;
- f) qu'il ne propose pas de mesures incitatives visant à convaincre les jeunes de demeurer dans la province et ce, malgré les données récentes qui démontrent que le Manitoba a subi une perte nette de 4 549 personnes au profit des autres provinces en 2001, soit une augmentation de 47 % comparativement à l'an dernier;
- g) qu'il ne soutient pas le secteur agricole manitobain de façon convenable,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le débat sur l'amendement se poursuit.

M. AGLUGUB, M<sup>mes</sup> STEFANSON et CERILLI, M. MAGUIRE, M<sup>me</sup> ALLAN, MM. SCHULER, DEWAR et ROCAN ainsi que M. le *ministre* ROBINSON interviennent. M. FAURSCHOU exerce son droit de parole jusqu'à 18 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes